

Objet: PERSONNEL - Répartition des personnels affectés à la compétence « Création et gestion des services ou participation à des actions destinés à compléter, diversifier et renforcer les aides apportées aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui souhaitent recruter » à la suite de la restitution par le Syndicat de cette compétence aux communes membres.



## COMMUNE D'AUSSONNE

### EXTRAIT N° 28/11 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 20    Présents : 25    Votants : 25    Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille onze, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 31 MAI 2011

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, BEVILLE, CANEZIN, DURAND, LIAN, SALAÜN, SANCHEZ, ANDUZE, BELLION-ETIENNE, BENHADJ, BERNES, CASTAING, DECAMPS, ESPINOSA, GUZOU, MARQUIER, RIGAUD, PETIT, SCHINTONE, TISSEYRE, FERTE, GESTA, LOUGE, SUZE.

#### PROCURATIONS

|               |   |               |
|---------------|---|---------------|
| Mme GONZALEZ  | à | Mme LIAN      |
| M. PLATEAU    | à | M. CANEZIN    |
| M. ZAMBONI    | à | Mme AUDIGUIER |
| Mme LLOUBERES | à | M. RIGAUD     |

**Secrétaire** : Mme Muriel GUZOU a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : PERSONNEL - Répartition des personnels affectés à la compétence « Création et gestion des services ou participation à des actions destinés à compléter, diversifier et renforcer les aides apportées aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui souhaitent recruter » à la suite de la restitution par le Syndicat de cette compétence aux communes membres.**

Dans un souci de bonne organisation, les Communes du SIVOM Blagnac Constellation ont décidé de reprendre la compétence « Création et gestion des services ou participation à des actions destinés à compléter, diversifier ou renforcer les aides apportées aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui souhaitent recruter ».

Par une délibération du 15 mars 2011, le Comité syndical du SIVOM a approuvé la reprise par les communes membres de la compétence « Création et gestion des services ou participation à des actions destinés à compléter, diversifier ou renforcer les aides apportées aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui souhaitent recruter » et la modification statutaire en découlant.

Puis par des délibérations, respectivement en date du 31 mars 2011, 4 avril 2011, 31 mars 2011, 26 avril 2011, 19 avril 2011 et 21 mars 2011, les conseils municipaux des communes d'Aussonne, Beauzelle, Blagnac, Cornebarrieu, Mondonville et Seilh ont également approuvé, de manière concordante, la reprise de cette compétence et les statuts ainsi modifiés.

Enfin, l'arrêté préfectoral en cours de signature actera la reprise par les communes membres du SIVOM Blagnac Constellation de la compétence « Création et gestion des services ou participation à des actions destinés à compléter, diversifier ou renforcer les aides apportées aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui souhaitent recruter ».

La reprise de cette compétence du SIVOM par les communes entraîne la nécessité d'envisager la répartition des trois agents du Syndicat affectés en totalité à ladite compétence. Afin de régler au mieux la situation de ces personnels, le Syndicat et les communes se sont rapprochés pour aboutir aux accords suivants :

- Conformément à leurs actuels lieux d'affectation et aux modalités d'exercice de leurs fonctions, les agents seront respectivement affectés au sein des Communes d'Aussonne et de Cornebarrieu ainsi qu'au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Beauzelle dès lors que, concernant la Commune de Beauzelle, la compétence « Création et gestion des services ou participation à des actions destinés à compléter, diversifier ou renforcer les aides apportées aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui souhaitent recruter » sera mise en oeuvre par le CCAS. L'agent affecté au sein du CCAS sera, ensuite de sa nomination, mis à disposition de la Commune de Seilh pour une partie de son temps de travail.

- Après recensement des postes devant être repris par les Communes et le CCAS, ces derniers se sont engagés à créer, au tableau des effectifs, les postes correspondants afin de permettre la nomination sur ces postes des agents occupant antérieurement lesdits postes au sein du syndicat. La Commune de Seilh s'est également engagée à créer l'emploi nécessaire à la mise à disposition.

- L'affectation des agents auprès des Communes et du CCAS s'opèrera par voie de mutation, après accord de l'agent et avis de la commission administrative paritaire du syndicat dans le respect des conditions de statut et d'emploi fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Les agents ainsi nommés au sein des Communes et du CCAS conserveront, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable au sein du SIVOM Blagnac Constellation.

Ces accords sont matérialisés par la convention ci-jointe, soumise à l'approbation du Comité Syndical et des conseils municipaux et du conseil d'administration.



Objet: PERSONNEL - Répartition des personnels affectés à la compétence « Création et gestion des services ou participation à des actions destinés à compléter, diversifier et renforcer les aides apportées aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui souhaitent recruter » à la suite de la restitution par le Syndicat de cette compétence aux communes membres.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-25-1 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération du SIVOM Blagnac Constellation en date du 15 mars 2011 approuvant la reprise par les communes de la compétence « Création et gestion des services ou participation à des actions destinés à compléter, diversifier ou renforcer les aides apportées aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui souhaitent recruter » et les délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des communes ;
  - Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 6 juin 2011 ;
  - Vu la délibération en date du 31 mars 2011 portant création d'emploi ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver la conclusion de la convention fixant les modalités de la mutation de l'agent du syndicat au sein de la Commune d'Aussonne.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 9 juin 2011

Le Maire,

Lysiane MAUREL

